



CHAPITRE 113

CHAPTER 113

Loi étendant et modifiant les pouvoirs
des syndics de la paroisse de St. Jean
de Brébeuf et ses Compagnons
Martyrs

An Act to extend and modify the powers
of the trustees of the parish of St.
Jean de Brébeuf et ses Compagnons
Martyrs

[Sanctionnée le 19 décembre 1951]

[Assented to, the 19th of December, 1951]

Préam-
bule.

AT TENDU que les syndics de la paroisse de St. Jean de Brébeuf et ses Compagnons Martyrs ont par leur pétition représenté qu'il serait opportun d'étendre et de modifier les pouvoirs qui leur sont conférés par la Loi des paroisses et des fabriques;

Attendu que le duxième jour du mois de novembre 1930 Son Excellence Monseigneur Charles Lamarche, évêque de Chicoutimi, a rendu un décret permettant la construction d'une église dans la paroisse de St. Jean de Brébeuf et ses Compagnons Martyrs;

Attendu que ladite église est actuellement construite et payée par un emprunt remboursable dans quarante ans;

Attendu que ladite paroisse de St. Jean de Brébeuf et ses Compagnons Martyrs se développe très rapidement et qu'il devient nécessaire de modifier le rôle d'évaluation et de répartition tous les ans si les syndics le désirent, afin de faire payer leur part aux nouvelles constructions qui se feront;

Attendu qu'il est à propos de faire droit à la demande contenue dans ladite pétition;

WH EREAS the trustees of the parish of St. Jean de Brébeuf et ses Compagnons Martyrs have, by their petition, represented that it would be advisable to extend and modify the powers conferred on them by the Parish and Fabrique Act;

Whereas, on the second day of November 1930, His Excellency Monseigneur Charles Lamarche, bishop of Chicoutimi, rendered a decree permitting the construction of a church in the parish of St. Jean de Brébeuf et ses Compagnons Martyrs;

Whereas the said church is actually built and has been paid for by a loan redeemable in forty years;

Whereas the said parish of St. Jean de Brébeuf et ses Compagnons Martyrs is developing very rapidly and it is becoming necessary to amend the valuation and assessment roll each year if the trustees so desire, in order that new constructions to be erected may be made to pay their share;

Whereas it is expedient to grant the prayer contained in the said petition;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

Therefore, His Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

Rôles
modifiés.

1. Si, dans l'opinion des syndics, il y a disproportion entre les rôles d'évaluation des deux municipalités de ladite paroisse, les syndics pourront, pour les fins de cotisation prévues à la présente loi, modifier ce ou ces deux rôles d'évaluation, suivant le cas, ou en préparer un ou deux autres, selon le cas, concernant les biens imposables des dites municipalités.

1. If the trustees are of opinion that there is disproportion between the valuation rolls of the two municipalities of the said parish, they may, for purposes of assessment contemplated by this act, amend such valuation roll or rolls as the case may be, or prepare either one or two others, as the case may be, respecting the taxable property of the said municipalities. Rolls amended.

Mentions.

2. Le ou les rôles que les syndics auront le droit de faire ou de modifier aux termes de l'article précédent indiqueront les numéros d'ordre, les noms et prénoms des propriétaires ou occupants, les numéros du cadastre, et l'étendue et la valeur de chaque immeuble.

2. The roll or rolls which the trustees will be entitled to make or amend under the preceding section shall indicate the serial numbers, Christian names and surnames of the owners or occupants, the cadastral numbers, and the extent and value of each immoveable. Indications.

Disposi-
tions ap-
plicables.

Les dispositions du Code municipal relativement au dépôt, aux plaintes, à la prise en considération et à l'homologation d'un rôle d'évaluation ou aux appels qui peuvent en découler, s'appliqueront *mutatis mutandis* aux rôles d'évaluation ainsi préparés ou modifiés par les syndics.

The provisions of the Municipal Code relating to the deposit, complaints, consideration and homologation of a valuation roll or to the appeals which may result therefrom, shall apply *mutatis mutandis* to the valuation rolls so made or amended by the trustees. Provisions to apply.

Cotisa-
tion s.

3. Jusqu'à l'expiration de la période des quarante ans choisie par les dits syndics, ils imposeront les cotisations de la manière ci-après décrite.

3. Until the end of the forty-year period chosen by the said trustees, they shall make the assessments in the manner hereinafter described. Assessments.

Dépôt de
l'acte de
cotisation,
etc.

4. Après sa confection, les syndics déposeront l'acte de cotisation au presbytère paroissial et l'y laisseront exposé, durant au moins dix jours, de façon que les intéressés puissent l'examiner, entre neuf heures du matin et cinq heures du soir, tous les jours; le même dimanche et le dimanche suivant, ils feront donner par le curé ou le desservant, un avis qui sera lu au prône de la messe paroissiale et affiché à la porte de l'église, et qui indiquera le dépôt de l'acte de cotisation ainsi que l'endroit, le jour et l'heure où

4. After the act of assessment is made the trustees shall deposit it in the presbytery of the parish and leave it there on view for at least ten days in order that the persons interested may examine it from nine o'clock in the morning to five o'clock at night every day; on the same Sunday and the Sunday following, they will cause the parish priest or priest in charge to give a notice which shall be read from the pulpit at the parochial mass and posted at the church door, and which shall indicate the depo- Deposit of act of assessment, etc.

les syndics recevront et entendront les plaintes ou oppositions que les intéressés pourront produire par écrit ou formuler oralement.

sit of the act of assessment and the place where and the day and hour when the trustees will receive and hear complaints or oppositions which persons interested may make in writing or orally.

Homologation.

Après avoir entendu ces plaintes ou oppositions, s'il y en a, les syndics homologueront l'acte de cotisation après l'avoir corrigé ou modifié, s'il y a lieu, de la manière qui leur paraîtra juste et équitable, et, dès lors, l'acte de cotisation entrera en vigueur, sans autre formalité et aura le même effet que s'il eut été homologué par les commissaires pour les fins de la Loi des paroisses et des fabriques.

After hearing such complaints or oppositions if any, the trustees shall homologate the act of assessment after correcting or amending it, if need be, in the manner they deem just and fair, and thereupon the act of assessment shall be in force, without any other formality, and shall have the same effect as if it had been homologated by the commissioners for the purposes of the Parish and Fabrique Act.

Homologation.

Paiement.

5. La cotisation ou toute partie d'icelle déterminée au rôle de perception sera payable sans demande au bureau du secrétaire des syndics et portera intérêt au taux de cinq pour cent l'an, trente jours après la date de l'échéance.

5. The assessment or any part thereof determined on the collection roll shall be payable without demand at the office of the secretary of the trustees and shall bear interest at the rate of five per cent per annum thirty days after the due date.

Payment.

Vente d'immeubles, etc.

6. Si les syndics constatent qu'un propriétaire ou occupant d'un terrain est en retard d'au moins un an dans son paiement, ils pourront d'adresser à l'autorité municipale du lieu, qui fera vendre, au temps des ventes municipales, les immeubles ainsi en défaut, en observant les mêmes formalités que pour la vente des immeubles en défaut du paiement des taxes municipales.

6. If the trustees find that an owner or occupant of land is at least one year in arrear in his payment, they may apply to the local municipal authority, which shall cause the immoveables, in default to be sold at the time of municipal sales, observing the same formalities as for the sale of immoveables in default in the payment of municipal taxes.

Sale of immoveables, etc.

Retrait.

Le retrait des immeubles vendus se fera aussi de la même manière, en observant les mêmes formalités.

The redemption of the immoveables sold shall also be effected in the same manner, by observing the same formalities.

Redemption.

Entrée en vigueur.

7. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

7. This act shall come into force on the day of its sanction.

Coming into force.